

ENTENTE ENTRE

Service de garde _____

ET LE

***Conseil scolaire catholique MonAvenir
(Service des ressources matérielles)***

**AIRE et STRUCTURE DE JEU
Installation et entretien**

Entendu que

1. Le service de garde propose l'installation d'une nouvelle structure de jeu à la direction d'école.
2. La direction de l'école recommande au chargé de projet la proposition de la garderie telle que décrite dans la proposition.
3. L'emplacement de la nouvelle structure de jeu est bien indiqué sur le plan de site de l'école.
4. La personne responsable au SRM approuve la proposition et le plan de site.
5. Le service de garde se porte garant à 100% de toutes les dépenses associées à cette nouvelle installation, y compris les travaux de terrassement ou tout autre imprévu.
6. Cette entente est signée et accompagnée d'un chèque représentant 100% des coûts d'achat et installation ainsi que toute la documentation requise.
7. Le service de garde présente les preuves d'obtention des prix selon les directives administratives sur l'approvisionnement (ADM 21.1).
8. Le service de garde est responsable de la première inspection par un inspecteur agréé et devra remettre une copie du certificat d'inspection au chargé de projet afin que ce dernier permette l'utilisation de cette installation.
9. Le cas échéant où l'inspection finale apporterait de nouveaux problèmes suite à l'installation, la structure n'étant pas conforme ne peut être utilisée. Le service de garde est tenu responsable des frais pour les corrections jusqu'à ce que la nouvelle structure soit conforme à la norme la plus récente CAN/CSA-Z614 et qu'elle soit certifiée.
10. Suite aux inspections annuelles subséquentes, le service de garde s'engage à défrayer les coûts de réparations à la structure de jeu et sa surface de protection.
11. Le service de garde est responsable de défrayer tout coût d'enlèvement futur, le cas échéant.
12. Une lettre du fournisseur confirmant que l'installation répondra à la norme la plus récente CAN/CSA-Z614 accompagne cette entente en pièce jointe.
13. Une certification « IPEMA » ou une lettre de confirmation d'intégrité structurelle signée sous le sceau d'un ingénieur reconnu par l'ordre des ingénieurs de l'Ontario accompagne cette entente en pièce jointe.

ADM.16.1.2

14. Les plans et l'installation doivent respecter le règlement de l'Ontario 191/11 sur l'accessibilité.
15. Les plans de l'installation soumis par le fournisseur doivent être revus et approuvés par un inspecteur agréé accompagné de sa signature et son sceau de conformité à la norme la plus récente CAN/CSA-Z614.
16. Le fournisseur n'utilise pas de bois traité « ACC » (bois vert traité à l'arsenic) pour la structure de jeu ou les murs de rétention ou de limitation de la surface de protection
17. Le fournisseur utilise uniquement une surface de protection en caoutchouc ou en copeaux de bois conçus pour les structures de jeux.
18. Le fournisseur produit une garantie adéquate au nom du Conseil scolaire, tel qu'indiqué dans le document ci-joint.
19. Le fournisseur produit une preuve de ses assurances responsabilités civiles et certificat de décharge de la CSSPAT en pièces jointes.
20. Le fournisseur est responsable d'effectuer toute vérification des services souterrains (hydro, gaz, téléphone, câble, eau, etc.) à ses frais avant toute installation et de se porter financièrement responsable de tout incident ou dommages qui pourraient découler d'une erreur ou d'un manque à cet égard.
21. Le Conseil scolaire émet tout bon de commande et/ou lettre d'entente au fournisseur, suite à sa satisfaction de la documentation fournie associée au projet.
22. Le Conseil scolaire assume la responsabilité des inspections annuelles suite à la première inspection. (voir article 8)
23. Le Conseil scolaire est propriétaire de toute installation sur ses propriétés.

Cette entente est signée par

Direction du service de garde

date

Direction de l'école

date

L'installation de la structure de jeu est approuvée par

Chef du service des ressources matérielles

date

Liste des documents :

- proposition et détails de l'installation, des équipements et des coûts
- plan de site de l'école indiquant l'emplacement de la structure et surface de protection
- plan de l'aire de jeu approuvé par un inspecteur agréé
- chèque libellé au nom du Csc MonAvenir pour la totalité (100%) des coûts
- preuve d'obtention des prix selon les directives d'achat ADM 21.1 (appels d'offres).
- déclaration de conformité à la norme la plus récente CAN/CSA-Z614
- certification « IPEMA » ou lettre d'intégrité structurelle d'un ingénieur
- garantie du fournisseur fait au nom du Conseil scolaire catholique MonAvenir
- certificat d'assurance du fournisseur (Csc MonAvenir nommé comme « assuré additionnel », « additional insured »)
- certificat de décharge de la CSSPAT